Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212900021-20260409-D2026004CCAS-DE

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

CCAS D'ARZANO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CCAS D'ARZANO
SEANCE DU 9 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf du mois de mai, à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Arzano, légalement convoqué, s'est réuni en mairie d'Arzano, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Clotilde LAVISSE, Présidente du CCAS.

Etaient présentes : LAVISSE Clotilde, LE ROCH Marie-Françoise, CORNIERE Aurélie, NOUAILLE-DEGORCE Stéphanie, DOS REIS Joëlle, BORRY Anne, HELOU Annie, THOMAS Annie, JEZEQUEL Yvonne, LE GOFF Jeanine, GAGNE Marie-Françoise,

Etaient absents : MOELO Mickael, FEREZ Crystel, CLERO Ewen

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de votants
14	**11**	**11**

Date de convocation : 31/03/2026

Objet de la délibération : Délégation de pouvoirs au Président du CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), présidé de droit par le Maire, peut déléguer une partie de ses compétences afin d'assurer une gestion plus réactive des aides sociales

VU le Code de l'action sociale et des familles ;
VU la délibération fixant les critères d'attribution des aides sociales ;

ENTENDU l'exposé de Madame la Présidente du CCAS,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212900021-20260409-D2026004CCAS-DE

1. **Donne** délégation à la Présidente pour attribuer les aides sociales facultatives dans le respect des critères ci-dessous :

CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES AIDES SOCIALES (selon le coefficient familial défini par le CCAS*)

MAJ SUIVANT CA DU 03/04/23

NATURE DE L'AIDE	MONTANT PRIS EN CHARGE
Aide d'urgence	
Colis d'urgence Bon alimentaire Bon carburant Bon Fuel Divers (selon les besoins des bénéficiaires)	<table><tr><th></th><th>Montant maximal / an</th><th>Dont aide alimentaire exceptionnelle, abonnements et tickets de bus, et affranchissement de courrier /an</th><th>Dont Energie /an</th></tr><tr><td>1 personne</td><td>900 €</td><td>300 €</td><td rowspan="3">500 € /an</td></tr><tr><td>1 couple</td><td>1200 €</td><td>400 €</td></tr><tr><td>Personne supplémentaire</td><td>150 €</td><td>100 €</td></tr></table>
Aide Alimentaire	
Banque Alimentaire	Le foyer peut bénéficier de la banque alimentaire si son coefficient est inférieur ou égal à 500 €
Aides au sport, à la culture et à la vie sociale	
Aide au voyage scolaire	Sous conditions de ressources (prendre renseignements auprès de la mairie)
Pass loisirs	50 % du coût annuel est versé directement au club dans la limite de 150 € /an/pers (sous conditions de ressources) Si l'activité existe sur la commune, le CCAS ne prend pas en charge les activités faites dans une autre commune.
Aide à la mobilité	
Bourse au permis	Aide accordée en fonction des revenus et du projet associatif (prendre renseignements auprès de la mairie) Le montant maximal de la bourse est fixé à 600 €.
Micro-crédit	
Prêt à 0%	1000 €/max/an (prendre renseignements auprès de la mairie) Aide pour l'achat ou les réparations d'un véhicule, un prêt étudiant, des dépenses imprévues ...

** Calcul du coefficient familial défini par le CCAS*
Revenus - charges / Nbre de personnes au foyer (1,5 parts /adulte et une part supplémentaire pour chaque enfant)
(Aides attribuées uniquement si le coefficent est inférieur ou égal à 500 €)

TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES - DISPOSITIF "CANTINE À 1 €" (Selon le Quotient Familial établi par la CAF)

Tranche de tarification	Tarif/Repas
Tranche 1 : Quotient Familial ≤ 630 €	0,75 €
Tranche 2 : 630 € < Quotient Familial ≤ 1000 €	0,95 €
Tranche 3 : Quotient Familial > 1000 €	2,75 €

2. **Autorise** le Président à accorder des aides en cas d'urgence sociale, dans le respect de l'équité.

3. **Autorise** le Président à : instruire et décider des demandes, signer tous documents, courriers et conventions, et représenter le CCAS en justice.

4. **Autorise** la Vice-présidente à exercer ces compétences en cas d'absence de la Présidente.

5. **Impose** la Présidente à rendre compte des décisions prises au Conseil d'Administration.

Vote : **11 voix pour**

Pour extrait certifié conforme
Clotilde LAVISSE
Présidente du CCAS

C Lavisse

CCAS D'ARZANO Finistère